



Identité de la politique	Politique de consultation
Date d'entrée en vigueur	Cette politique entre en vigueur dès son approbation par le conseil d'administration.
Date de la dernière révision ou approbation	Approuvée au cours de la réunion du conseil d'administration du 5 juillet 2017.
Prochaine révision ou mise à jour	Juin 2018
Objet	Cette politique décrit le processus de consultation du FMC auprès de l'industrie.
Énoncé de politique	<p>Le FMC doit fournir du financement aux producteurs de télévision et de médias numériques canadiens de façon responsable afin d'encourager la création du contenu le plus innovateur et le plus créatif qui soit.</p> <p>Selon l'orientation du gouvernement du Canada, dans le cadre d'une entente de contribution avec le ministère du Patrimoine canadien, et de manière à s'assurer que l'opinion précieuse des intervenants est prise en compte par le FMC lorsque vient le temps de concevoir ses politiques, l'organisme consulte les producteurs canadiens de façon significative, formelle, soutenue et inclusive.</p>
Portée ou application	Cette politique s'applique aux consultations formelles menées par le FMC.
Exigences en matière de rapport	<p>Aux intervalles précisés dans l'entente de contribution du ministère du Patrimoine canadien.</p> <p>Chaque trimestre auprès du conseil d'administration et des bailleurs de fonds du FMC.</p> <p>Une fois par année auprès des intervenants de la télévision et des médias numériques ainsi que de la population.</p>
Définition	<p><u>Processus de consultation</u></p> <p>Aux fins de cette politique, « processus de consultation » signifie la méthode par laquelle le FMC : i) sollicite et reçoit les opinions des intervenants de l'industrie et d'autres spécialistes sur les enjeux stratégiques; ii) considère ces opinions; et iii) prend des décisions concernant les politiques.</p>
Objectifs de consultation	<p>Le FMC organise des séances de consultation auprès de l'industrie dans le cadre de son processus de préparation des politiques pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) obtenir les commentaires d'intervenants de haut niveau concernant sa planification ainsi que la préparation et la conception de ses programmes; 2) être informé des priorités et des enjeux émergents pour les intervenants; 3) prendre des décisions en matière de politiques en toute connaissance de cause; 4) maintenir une communication bidirectionnelle avec ses intervenants; 5) permettre aux intervenants de comprendre son processus d'établissement des politiques et d'y participer.

<p>Principes de consultation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transparence • Collaboration • Communication • Équilibre • Résultats
<p>Processus de consultation</p>	<p>Le conseil d'administration approuvera le processus de consultation chaque année, conformément aux exigences clés suivantes de la politique de consultation :</p> <p>Significatif Par processus significatif, nous entendons un processus qui crée de la valeur à la fois pour le FMC et ses intervenants. Pour que la consultation soit significative, l'industrie doit être consultée sur des enjeux significatifs et importants à l'égard des décisions stratégiques du FMC. De plus, le FMC doit tenir compte des opinions de l'industrie et soulever correctement les demandes qu'il reçoit. Il doit aussi fournir assez d'information à l'industrie au cours de la consultation pour obtenir une réponse significative.</p> <p>Formel Un processus formel vise à s'assurer que les consultations se déroulent avec certitude, transparence et cohérence. Pour que la consultation soit formelle, il est nécessaire d'établir chaque année un calendrier et de le communiquer à la population. Le FMC doit respecter le calendrier. Bien qu'il faille donner suite aux demandes de renseignements <i>ad hoc</i> et informelles à mesure que des questions surgissent, les consultations officielles ne serviront qu'à compléter le processus formel établi.</p> <p>Soutenu Les consultations auprès de l'industrie doivent avoir lieu annuellement et s'étaler sur toute l'année. Elles doivent se pencher sur les enjeux stratégiques à mesure qu'ils se présentent jusqu'à ce que les Principes directeurs les reflètent. Les enjeux soulevés par les intervenants au cours de l'année doivent être abordés la même année, si le temps et les ressources le permettent, ou au cours de l'année suivante.</p> <p>Inclusif Le processus de consultation doit inclure l'ensemble des intervenants et toute personne intéressée du grand public. Chaque année, le processus doit inclure une composante visant à solliciter les commentaires de toutes les parties prenantes et à permettre une participation ouverte et transparente.</p>
<p>Consultation réussie</p>	<p>La consultation sera considérée comme étant réussie si les points suivants sont atteints :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le FMC connaît mieux les préoccupations de l'industrie. • Les politiques du FMC répondent aux opinions ou aux enjeux soulevés par l'industrie tout en reconnaissant qu'il n'est pas toujours possible que ses politiques abordent les opinions et les enjeux mentionnés. • Les intervenants comprennent la logique sous-jacente aux

	<p>décisions du FMC en matière de politiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'industrie connaît mieux les politiques, les activités et le fonctionnement du FMC. • Le taux de participation de l'industrie est élevé (selon le nombre de demandes reçues, la participation aux groupes de discussion et le nombre de points soulevés par l'industrie afin que le FMC s'y penche). <p>Le FMC évaluera le processus de consultation chaque année et remettra un rapport au conseil d'administration. Il demandera périodiquement à l'industrie d'évaluer formellement le processus afin d'y apporter des améliorations.</p>
Lois, règlements ou décisions applicables	Règlements du FMC.